

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	—	11 » 7 » »	2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 50^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 15 Juin.

Le *Républicain du Lot* prétend que si M. Clémenceau est hostile aux décrets du 29 mars, comme nous l'avons dit d'après le journal *La France*, c'est parce qu'il les considère comme des *topiques insuffisants*. Il est persuadé que M. Clémenceau aurait voté l'ordre du jour suivant, présenté par M. Madier de Montjau, le 17 mars, si cet ordre du jour avait donné lieu à un scrutin :

« La Chambre, invitant le gouvernement à appliquer immédiatement toutes les lois relatives aux congrégations non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

Nous n'avons pas à demander à M. Madier de Montjau s'il s'était assuré du concours de M. Clémenceau, et nous renvoyons notre confrère aux rédacteurs de *La France*, adversaires comme nous des mesures exceptionnelles.

Cela dit, nous devons faire remarquer qu'il y a une similitude parfaite entre l'adresse du Conseil municipal de Cahors, publiée le 4 avril par le *Républicain*, et l'ordre du jour présenté le 17 mars par M. Madier de Montjau, qui est le député le plus extrême de l'extrême gauche. Nous remercions le *Républicain* de nous avoir fourni l'occasion de relire ce joli morceau renouvelé de la Terreur et de la Commune.

Par les décrets du 29 mars, le gouvernement avait accordé trois mois de sursis aux congrégations. Que fait alors le Conseil municipal de Cahors, à l'unanimité moins une voix ? Il reprend l'ordre du jour de M. Madier de Montjau, et déclare à MM. de Freycinet et Jules Ferry, que ce n'est pas dans trois mois, mais *immédiatement*, que les congrégations doivent être dispersées.

Nous mettons en présence les deux rédactions :

MADIER DE MONTJAU.	CONSEIL MUNICIPAL.
La Chambre invite le Gouvernement à appliquer IMMÉDIATEMENT toutes les lois relatives aux congrégations non autorisées.	Les soussignés émettent le vœu que le Gouvernement applique IMMÉDIATEMENT les lois existantes.

Et ce conseil municipal, sortant du rôle qui lui appartient, intervenant sans mandat sur le terrain politique et religieux, restaurant au profit de ses passions, tous les précédents condamnés de la candidature officielle, oubliant que les instructions ministérielles vont jusqu'à interdire aux maires la présidence d'une réunion électorale, prétend diriger les élections du Lot pour le renouvellement prochain du Conseil général, et désigne même des candidats.

On le voit, oubliant sa fin prochaine, se poser en dispensateur de brevets de civisme, et il exclut tous les candidats, républicains

ou autres, qui ne partagent pas les sentiments de M. Madier de Montjau, dont il se fait le copiste.

Il y a quelques mois, M. Madier de Montjau a consacré un long discours, dans le département de la Drôme, à montrer qu'il n'y a aucune espèce de différence entre le *cléricalisme* et le *catholicisme*, et que c'était la religion catholique elle-même qu'il fallait arracher violemment de la conscience humaine.

Par conséquent, il n'y a pas à s'y méprendre, la campagne commencée dans le Lot est une véritable campagne contre les idées religieuses. Nous la dénonçons à tous les hommes loyalement et sincèrement venus à la République.

Nos populations peuvent être hostiles à l'ingérence du prêtre dans les choses de la politique et dans les questions communales ; mais elles sont en même temps profondément chrétiennes. Elles prouveront aux directeurs apparents ou occultes d'un complot aussi évident que maladroit, qu'on ne prêche pas en vain la division et la haine au milieu de nos honnêtes cantons ; qu'on n'impose pas des candidats à des hommes libres, ayant souci de l'indépendance de leur vote et qui demandent l'égalité, la liberté pour tous, le repos et la paix sociale.

L'immense majorité des électeurs du Lot était certainement très défavorable à la République. Pour la ramener tout-à-fait, au moment où elle reconnaît que l'Empire est absolument perdu, on lui présente une République d'où l'on chasse nos concitoyens les plus libéraux, les plus honorables, ceux-là même qui, dans toutes les circonstances, ont été les conseillers et les amis fidèles des habitants de nos campagnes, avec lesquels ils passent leur vie. C'est un singulier moyen de faire des recrues et d'obtenir des adhésions pour le nouveau gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 juin.

Paul de Cassagnac développe son interpellation relative au rôle de l'administration pendant la dernière élection de Mirande (Gers).

Il se plaint de ce que le gouvernement de la République, au mépris de ses principes et des flétrissures infligées par ses partisans à la candidature officielle, pendant l'Empire et pendant le Seize-Mai, a ressuscité cette candidature ; il affirme que les préfets, les sous-préfets, les maires font tous de la candidature officielle, et combattent par tous les moyens possibles les candidats de la droite.

M. de Cassagnac donne lecture de plusieurs documents et circulaires ministérielles qui recommandaient aux maires la neutralité absolue, et il s'étonne de voir que ces recommandations ont été si mal suivies.

Puis, après avoir raconté divers incidents de l'intervention des maires dans l'élection de Mirande, il demande au gouvernement de déclarer s'il entend

continuer l'Empire, s'il entend permettre aux maires nommés par le gouvernement ou nommés par les conseils municipaux de violer outrageusement la loi.

Ce discours est fréquemment interrompu par les rires approbatifs et les chaleureux applaudissements de la droite.

L'orateur signale les révocations de fonctionnaires et notamment de buralistes, qui ont été prononcées pendant la période électorale ; il dit que tous les fonctionnaires, dans le département du Gers, ont marché comme un seul homme contre la candidature impérialiste, qu'un grand nombre d'instituteurs ont été révoqués.

Il prend à partie à diverses reprises M. Jean David, qui a combattu, dit-il, d'une façon très ardente la candidature de son frère dans l'arrondissement de Mirande, et l'accuse d'avoir encouragé les fraudes commises.

Le président le menace d'un rappel à l'ordre et M. de Cassagnac, retire le mot.

Un autre incident se produit, à propos de la lecture faite par l'orateur d'une lettre d'un juge de paix révoqué qui attribue sa révocation à M. Jean David.

M. Paul de Cassagnac formule divers griefs contre le préfet du Gers et raconte les incidents du voyage de M. le ministre de l'agriculture et du commerce à Auch, pendant le concours régional : accueil glacial fait à M. Tirard, banquet peu démocratique, à 35 francs par tête, etc.

Il demande, en se résumant, s'il est bon, s'il est légal que les maires montent sur les tréteaux et se compromettent dans les élections ; s'il y a deux justices, une pour les maires conservateurs que l'on frappe, l'autre pour les maires républicains auxquels on permet tous les actes d'immixtion et de pression électorale.

(Vifs applaudissements à droite.)

M. Constans, ministre de l'intérieur, monte à la tribune et donne lecture d'une lettre adressée, le 21 novembre dernier, par M. Paul de Cassagnac au préfet du Gers, de laquelle il résulte qu'à cette époque le député se montrait satisfait des actes et de l'attitude du préfet.

Il donne des explications sur les faits relatifs à divers employés des contributions indirectes, et dit que les révocations qui ont eu lieu étaient demandées bien avant la dernière campagne électorale.

M. Constans considère comme apocryphes plusieurs documents apportés à la tribune par M. Paul de Cassagnac.

M. le ministre de l'intérieur regagne son banc au milieu des applaudissements de la gauche.

M. Paul de Cassagnac répond au ministre et soutient que la plupart de ses arguments reposent sur des faits inexacts.

Résumant ses griefs, il déclare que le gouvernement républicain ne se conduit pas comme le gouvernement de la nation, mais comme une faction momentanément victorieuse, à l'état de campement dans le pays...

A ces mots des protestations éclatent sur les bancs de la gauche, tandis que la droite applaudit chaleureusement.

Le président demande l'application du paragraphe 5 de l'article 124 du règlement c'est-à-dire l'exclusion temporaire de M. Paul de Cassagnac.

Un véritable tumulte se produit sur les bancs de la droite.

M. le duc de Feltre est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. de Maillé s'écrie : « C'est odieux !... »

M. le président dit qu'il appliquera à M. de Maillé les pénalités du règlement lorsqu'il en aura terminé avec M. de Cassagnac.

Ce dernier déclare alors qu'il retire et regrette les expressions dont il s'est servi.

M. le président lui donne acte de cette déclaration et clos l'incident.

MM. de Maillé, le duc de Feltre, Robert Mitchell, viennent successivement expliquer leurs interruptions.

M. Paul de Cassagnac termine son discours en quelques mots, et dépose un ordre du jour motivé.

Mais l'ordre du jour pur et simple est voté à une grande majorité.

M. Rousse, ancien bâtonnier des avocats à la cour d'appel de Paris, et membre de l'Académie française, a terminé sa consultation sur les décrets du 29 mars 1880. Cette consultation va être livrée à la publicité. En voici les conclusions :

M^e Rousse émet l'avis :

- 1^o Qu'aucune loi actuellement en vigueur ne prohibe la vie en commun des personnes appartenant à des associations religieuses ;
- 2^o Que dans le cas où le gouvernement voudrait dissoudre ces associations ou certaines d'entre elles, il n'aurait pas le droit de le faire par voie administrative, mais que les tribunaux devraient d'abord en connaître ;
- 3^o Qu'enfin la dissolution par voie administrative serait, dans l'application, une mesure impraticable et sans résultat possible.

La *Gazette des Tribunaux* a publié dimanche *in extenso* cette consultation.

Il nous est impossible de reproduire ce long et magnifique travail, qui obtiendra l'adhésion de tout ce qu'il y a d'élevé, de savant et de libéral dans le barreau français, depuis le tribunal de la Seine, jusqu'au plus petit tribunal d'arrondissement.

Nous pouvons dire seulement que jamais question n'a été mieux traitée dans toutes ses parties, sans laisser de côté une seule objection. La consultation comprend deux parties.

Dans la première, M^e Rousse rapporte avec détail, en suivant l'ordre des temps, les lois, les édits, les ordonnances et les arrêts dont les auteurs des décrets se sont bornés à indiquer la date. Il montre comment ils sont conçus, comment ils ont été appliqués, quels résultats ils ont produit, et quelle était en France, au jour où les décrets du 29 mars 1880 ont été promulgués, la situation des congrégations religieuses, vis-à-vis des pouvoirs publics.

Dans la seconde partie, il examine quelle peut être la valeur légale des nouveaux décrets et s'attache à démontrer que le Gouvernement ne pourrait en poursuivre l'exécution sans faire violence aux principes et aux lois qui forment aujourd'hui le droit public de la France.

Les nouvelles qui circulent sur les intentions du ministère relativement à l'amnistie plénière sont habilement exploitées par les ennemis de la République. On lit dans le *Français* :

Nous ne pouvons que trouver fort naturelle l'idée qu'on prête à ce ministère d'amnistier pour le 14 juillet les derniers condamnés de la Commune. Puisqu'on doit fêter l'anniversaire du jour où un corps de troupes françaises mit la croix en l'air, il n'est que séant de convier à cette fête le chef de l'insurrection de 1871. Ceux-ci ne se sont pas contentés de provoquer à la désobéissance quelques bataillons et de tirer sur une vingtaine de suisses fidèles à la discipline ; ils ont soutenu une guerre de plus de deux mois contre toute une armée française ; ils ont mitraillé, canonné, fusillé, à Issy, à Neuilly, à Courbevoie, ceux de nos régiments que l'étranger n'avaient pas anéantis à Worth, à Forbach, au Mans, à Villersexel. Ne pas les appeler à la fête du 14 juillet serait une véritable ingratitude. M. Pyat a tous les droits pour figurer à une place d'honneur à la fête du 14 juillet, et nous ne trouverons pas extraordinaire si, à côté de MM. Amouroux et Trinquet, il vient siéger dans la tribu-

ne du conseil municipal ou dans toute autre de manière à ce que l'armée en défilant devant lui, lui fasse, humiliée et vaincue, une réparation solennelle. Ce sera le commencement d'une revanche aux préliminaires de laquelle nous assistons, et dont le complément ne devra pas nous surprendre.

Informations

Le procureur général près la cour de Paris a lancé la citation à M. le duc de Padoue, l'autorisation de poursuivre donnée par la Chambre lui ayant été notifiée. Un conseiller va être délégué pour remplir l'office de juge d'instruction; c'est sur ses conclusions que l'affaire suivra son cours ou qu'une ordonnance de non-lieu interviendra.

Mgr Freppel, le nouveau député de Brest, assistait à la séance de samedi.

Avant la séance, l'évêque d'Angers était allé rendre visite au président de la Chambre. Après cette visite à M. Gambetta, Mgr Freppel s'est rencontré dans les couloirs avec M. de Cassagnac. L'évêque d'Angers a serré la main au rédacteur en chef du Pays, en lui disant qu'il y avait longtemps qu'il désirait le rencontrer.

L'évêque d'Angers siège sur le quatrième banc de l'extrême droite, entre M. de Kermenguy, député du Finistère, et M. de Partz, député du Pas-de-Calais.

L'Univers a reçu de la grande Grande-Chartreuse la communication suivante:

Plusieurs journaux ont publié des récits inexacts sur de prétendues négociations entamées par le gouvernement avec les Chartreux, au sujet des décrets du 29 mars:

Outre les droits communs à toutes les congrégations, les Chartreux ont à faire valoir des droits particuliers résultant d'une ordonnance du 28 avril 1816 et d'un décret du 6 juin 1857; mais le gouvernement ne leur a rien offert et ils n'ont eu par conséquent rien à refuser.

M. le préfet de l'Isère a demandé, le 8 mai dernier, au supérieur général des Chartreux de concourir « par une souscription aussi élevée que possible, » à la création d'un chemin de fer de Voiron aux Echelles, par Saint-Laurent-du-Pont.

La réponse des Chartreux a été que, malgré leur désir de s'associer aux œuvres d'utilité publique entreprises dans leurs montagnes, ils étaient obligés de suspendre toute détermination jusqu'au moment où ils connaîtraient avec certitude le sort réservé à leurs établissements.

Cependant, pour faciliter la rectification d'un chemin d'intérêt commun, le supérieur général a consenti à abandonner à cinq communes du canton de Saint-Laurent-du-Pont une somme de 30,000 fr., que ces communes avaient empruntée à la congrégation en 1858, sans intérêts, et qu'elles se trouvaient devoir encore. Cet abandon a été notifié à M. le préfet de l'Isère, le 4 juin dernier.

Voilà la vérité sur les seules relations échangées entre l'administration et les Chartreux depuis le 29 mars.

Une nouvelle messe a été dite, à Paris (à l'église de La Madeleine), en commémoration de la mort du prince impérial. Les journaux évaluent le nombre des personnes présentes... à une centaine.

Londres, 11 juin.

M. O. Donnell, membre catholique de la Chambre des Communes pour l'Irlande, annonce une interpellation sur la question de savoir si c'est M. Challemel-Lacour qui doit être nommé ambassadeur de France à Londres et, si oui, il se propose de développer contre cette nomination des objections tirées des opinions et des actes de la vie politique de M. Challemel-Lacour.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par arrêté du ministre des finances, du 9 juin 1880,

M. Vacher, percepteur à Castelnau, a été

nommé à la perception de La Chapelle (Corrèze).

M. Jarty, percepteur à La Chapelle, a été nommé à la perception de Castelnau.

Par décision de Monseigneur, ont été nommés: vicaire de St-Maurice, M. l'abbé Mége, nouveau prêtre; curé de Mialet, M. l'abbé Fayt; curé de Castelnau-Montriat, M. l'abbé Doussel, curé d'Anjols. Cette dernière nomination a été agréée par le gouvernement.

Le général de Colomb, commandant la 4e division d'infanterie, dont le quartier général est à Paris, a été désigné pour exercer provisoirement le commandement du gouvernement militaire de Paris, en attendant la nomination du successeur du général baron Aymard.

Par décision ministérielle:

M. Molade, sous-lieutenant au 7e régiment d'infanterie de ligne, passe au 99e régiment de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en remplacement de M. Gras, nommé porte-drapeau.

L'arrêté suivant vient d'être pris par M. le ministre de l'instruction publique:

Article 1er. — Des conférences pédagogiques d'instituteurs et d'institutrices publiques sont organisées dans chaque canton par l'autorité académique. Deux ou plusieurs cantons pourront être réunis. Le recteur, sur la proposition de l'inspecteur d'Académie, pourra décider que la même conférence sera commune aux instituteurs et aux institutrices.

La présidence appartient de droit à l'inspecteur d'Académie, ou, à son défaut, à l'inspecteur primaire. Les membres de la conférence nomment chaque année un vice-président et un secrétaire choisis parmi eux.

Art. 2. — Il ne sera traité, dans ces conférences, que de matières de pédagogie théorique et pratique.

Art. 3. — A la dernière réunion de chaque année scolaire, la conférence propose les questions qui pourront être traitées au cours de l'année suivante. La liste de ces questions est arrêtée et publiée, dans le plus bref délai possible par l'inspecteur d'Académie.

Art. 4. — La présence aux conférences pédagogiques est obligatoire pour tous les instituteurs et institutrices publiques titulaires, elle l'est aussi pour les instituteurs adjoints, toutes les fois que leur présence n'est pas nécessaire à l'école. Des dispenses peuvent être accordées par l'inspecteur d'Académie.

Art. 5. — Les instituteurs et institutrices libres peuvent, sur leur demande, être autorisés par l'inspecteur d'Académie à assister aux conférences.

Art. 6. — Le nombre, la date et le lieu des réunions sont fixés par l'autorité académique.

Art. 7. — Une copie du procès verbal de chaque séance est envoyée à l'inspecteur primaire.

L'ORAGE DU 9 JUIN.

Des rapports officiels ont été adressés à la préfecture, des divers points du département atteints par l'orage du 9 au 10 juin. Les pertes occasionnées par la grêle sont considérables et évaluées comme suit:

Table with 2 columns: Location and Amount. Includes entries like Canton de Gramat, comm. de Padirac (8,000 fr.), de Catus, commune de Lherm (10,000), de Latronquière, comm. de St-Médard-Nicourby (3,000), etc.

Nous lisons dans le Conservateur, d'Auch:

« Vendredi, un peu plus tôt que la veille, c'est-à-dire peu après six heures, un nouvel orage ou plusieurs orages qui grondaient sourdement dans le lointain ont éclaté sur notre ville, cette fois malheureusement dans de très-fâcheuses conditions. Une grêle énorme et épaisse est tombée à sec d'abord, sans aucun mélange de pluies, et produisant un bruit sinistre sur les ardoises, sur les toiles et sur le pavé. Les blocs, — c'est le seul nom que nous puissions leur donner, — avaient en moyenne la grosseur d'une forte noix quelques-uns même atteignaient le volume d'un œuf de poule; leur forme était étrange et révélait un aspect singulier: tout hérissé de pointes acérées, le milieu contenait une sorte de coagulation opaque qui avait parfois la dimension

d'un jaune d'œuf.

« Grâce à l'absence de courants d'air violents ou d'un vent impétueux, le mal ne serait pourtant pas aussi grand qu'on aurait pu le supposer d'abord, et les dommages seraient peu considérables. Nous nous en réjouissons pour nos concitoyens d'Auch; mais il est fortement à craindre que de mauvaises nouvelles ne nous arrivent d'autres points. »

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne:

Après une journée de chaleur accablante, un violent orage accompagné d'éclairs et de coups de tonnerre s'est abattu, hier soir, vers 6 heures et demie, sur Agen.

Le feu du ciel est tombé sur une maison, à Gaillard; il a occasionné quelques dégâts matériels, mais de peu d'importance.

La grêle n'est pas tombée à Agen; nous souhaitons que les autres localités aient été également préservées.

On lit dans le Courrier de Tarn-et-Garonne:

Voilà deux jours qu'à peu près à la même heure, 8 heures du soir, le ciel, jusque là serein, se couvre de gros nuages noirs et l'orage éclate. Mercredi soir surtout, une véritable rafale passa sur Montauban; vent impétueux, éclairs, tonnerre, pluie. Pas de grêle fort heureusement. Beaucoup de bruit et peu d'effet.

Du côté de Nègrepelisse, le vent a été tellement violent, que des chênes plusieurs fois séculaires, bordant la route du chef-lieu de canton à Albiac, ont été déracinés.

Un cyclone, comme on n'en avait vu depuis longtemps, s'est abattu vers cinq heures du soir, sur tout l'arrondissement de Saint-Gaudens, ainsi que sur les cantons de Montrejeau, de Boulogne, de Saint-Martory et d'Avignac.

Les vignes, les blés, ainsi que les arbres fruitiers ont été littéralement bachés.

LICENCE ET AGRÉGATION

1° Un concours pour les bourses de licence doit s'ouvrir à Toulouse et dans tous les chefs-lieux d'académie le 15 juillet prochain.

Les candidats peuvent remettre les pièces de leur dossier au secrétariat de l'inspection académique de Cahors d'ici au 25 juin.

2° Les candidats aux bourses d'agrégation adresseront leurs demandes à MM. les doyens des facultés où ils ont pris le grade de licencié: ces demandes doivent être envoyées du 1er au 15 juillet.

Nous lisons dans le Courrier de Tarn-et-Garonne:

« Hier, à onze heures, ont eu lieu les obsèques de M. Robert Costes, chef de bataillon en retraite, lieutenant-colonel du 131e territorial, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre de Pie IX, décédé à Montauban, à l'âge de soixante-quatre ans, après plusieurs mois de terribles souffrances.

« M. Costes était un brave soldat et un fervent chrétien; sa carrière militaire se résümait en deux mots: Dieu et Patrie. Depuis son entrée au service comme soldat, il conquiert rapidement tous ses grades par une conduite irréprochable et une bravoure à toute épreuve; il reste de longues années en Afrique, fait les campagnes d'Orient et d'Italie après lesquelles nous le trouvons capitaine et décoré.

« A la formation de la Légion d'Antibes, M. Costes prit rang dans cette vaillante cohorte et c'est ici que se place la page brillante de sa vie; l'héroïque défense de Monte-Rotondo où le capitaine Costes excita l'admiration même de ses ennemis. Il fut nommé chef de bataillon en 1870.

« M. L. Goironnet, au milieu d'une foule sympathique et émue, a adressé un suprême adieu à son ami, retraçant avec une chaude éloquence, cette belle et noble existence, car M. Costes ne fut pas seulement un brave soldat; il employa les loisirs de la retraite et se dévoua à toutes les œuvres charitables et moralisatrices de notre ville. »

TRIBUNAUX

Un arrêt d'un grand intérêt pratique vient

d'être rendu par la cour de cassation, toutes chambres réunies. Il s'agissait de savoir si l'administration de l'enregistrement a le droit d'exiger que le timbre de 10 centimes soit apposé sur les quittances avant qu'elles ne soient remises aux débiteurs.

Du grand nombre de Compagnies, et spécialement les Compagnies d'assurances, sont dans l'usage de préparer à l'avance des quittances et de les envoyer à leurs agents chargés du recouvrement; or, il y en a toujours qui, pour diverses raisons, reviennent impayées et doivent être annulées et, pour éviter la perte du timbre, les Compagnies expédient les quittances en blanc à leurs agents, qui apposent le timbre mobile au moment du paiement.

L'administration de l'enregistrement a prétendu que le timbre devait être apposé et oblitéré, dès l'instant que la quittance, portant la signature du créancier, constatait une libération; elle a fait dresser divers procès-verbaux, à la suite desquels la question a été portée devant la cour de cassation.

La chambre civile avait donné raison à l'administration de l'enregistrement; mais la question s'étant posée de nouveau, les trois chambres de la cour se sont réunies en audience solennelle et l'ont définitivement tranchée contre l'administration de l'enregistrement.

L'arrêt décide que l'impôt de 10 centimes n'est dû lorsque la quittance est remise au débiteur et opère sa libération.

MAIRIE DE CAHORS.

Le maire de la ville de Cahors, invite les jeunes filles pauvres de la commune, qui désireront concourir comme rosières, pour être dotées le 14 juillet prochain au moyen de la fondation établie par M. Valette Arnaud, en commémoration de la journée du 14 juillet 1789, à déposer au Secrétariat de la Mairie, avant le 25 juin courant, leurs demandes avec les pièces justificatives à l'appui.

FOIRE DE CAHORS DU 12 JUIN.

Foire peu importante. Au champ de foire 45 paires de bœufs vendus à des prix variant depuis 340 à 1,100 fr. la paire; les gras, de 37 à 40 fr. les 50 kil., poids vif. — 255 montons ou brebis vendus de 15 à 38 fr. pièce; les gras, de 60 à 70 centimes le kil. poids vif. — 60 porcelets vendus de 15 à 70 fr. la pièce. Très-peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature ont été traitées.

Marché aux grains.

Table with 3 columns: Grain type, Quantity, Price. Includes entries like Blé 350 hect., 295 hect., 26'87; Maïs 37, 35, 19,37.

CALENDRIER DU LOT. — Juin.

Calendar table for June with columns for Day, Saints, and Fairs. Includes entries like 13 Diman, St A., de Padoue; 14 Lundi, St Basile le Gr.; 15 Mardi, St Vite; 16 Mercr, St Cyr et St J.; 17 Jeudi, St Avin; 18 Vend, St Marc et St M.; 19 Samedi, St Julien.

Lunaisons du mois de Juin.

Table with 2 columns: Moon phase and Time. Includes entries like N. L. le 7, à 10 h. 4 du soir; P. Q. le 15, à 10 h. 1 du soir; P. L. le 22, à 1 h. 55 du soir; D. Q. le 29, à 10 h. 7 du matin.

THÉÂTRE DE CAHORS.

A Monsieur le Rédacteur du Journal du Lot. Monsieur, Ayant terminé nos représentations lyriques à Tarbas et à Pau le 13 courant, je suis heureux de vous informer que ma troupe débutera à Cahors, le 17 juin, par

LA JUIVE,

Grand opéra en 5 actes, musique d'Halévy.

Recevez, etc. GILBERT.

Dernières Nouvelles

ELECTION SENATORIALE A CHAMBERY.

Votants : 395. MM. Parent, républicain, 292. Eln. Arminjon, conservateur, 96. Tochon, 4. Bulletin nuls, 3.

ELECTION MUNICIPALE DE PARIS.

20 Arrondissement. (Quartier du Père-Lachaise). Inscrits : 7,422. Volants : 4,787. MM. Trinquet, déporté, 1,766. Letalle, radical, 1,118. Depardon, idem, 972. Galopin, idem, 757. Il y a ballottage.

La nomination de M. Challemel-Lacour comme ambassadeur à Londres, fait grand bruit. Une interpellation de M. Janvier de La Motte est annoncée à la Chambre des députés. On parle également d'une vive opposition dans le Parlement en Angleterre. La note suivante de l'Agence Havas a été communiquée hier soir aux journaux. Si on trouve là un éloge pour M. Challemel-Lacour, on ne sera pas difficile :

Les bruits relatifs à des négociations qui auraient eu lieu, il y a quelques mois, au sujet de la nomination éventuelle de M. Challemel-Lacour, comme ambassadeur près la cour d'Allemagne ne reposent sur aucun fondement.

Une déclaration du ministre d'Allemagne à Paris nous autorise à dire que le nom de M. Challemel-Lacour n'a jamais été proposé à la chancellerie de Berlin, mais que, s'il l'eût été, aucun obstacle ne se fût opposé à l'agrément de ce choix.

Voici le texte de la demande d'interpellation de M. Janvier de La Motte :

« Je demande à interpeller le gouvernement sur la nomination de M. Challemel-Lacour, comme ambassadeur de la République française auprès de S. M. le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande »

La commission sénatoriale des tarifs a décidé que des explications seraient demandées au gouvernement sur les préliminaires signés par M. Léon Say pour le traité de commerce avec l'Angleterre. Ce fait est considéré comme un empiètement sur les droits du Sénat qui n'a pas encore examiné les tarifs.

SENAT

Séance du 14 juin.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Léon Say.

En prenant place au fauteuil de la présidence du Sénat, M. Léon Say a prononcé le discours suivant :

Messieurs les Sénateurs et chers collègues, En prenant possession du fauteuil où vous m'avez fait l'honneur insigne de m'appeler, ma première pensée se reporte naturellement sur notre cher et ancien président, M. Martel. Je sais que je ne répondrai à votre attente qu'en vous rappelant, dans l'exercice des fonctions qu'il occupait si dignement, son esprit de sagesse et de haute impartialité.

J'ai peut-être sur un point le droit de me comparer à lui; comme lui, je suis profondément dévoué à ce gouvernement de la République que, dans une autre assemblée, nous avons, Messieurs et chers collègues, fondé avec un si grand nombre d'entre vous.

Nos institutions sont jeunes, mais elles sont fortes. On l'a dit souvent, et je le répète avec conviction, elles ne peuvent porter tous leurs fruits que par l'accord des grands pouvoirs de l'Etat.

Ai-je besoin d'ajouter qu'il n'est pas question d'un accord qui, en sacrifiant les droits de l'une ou l'autre assemblée, risquerait de coûter quoi que ce soit à leur dignité ou à leur indépendance?

Le gouvernement parlementaire est le gouvernement de la libre discussion, c'est le gouvernement où l'on dit tout, parce qu'on ne veut pas décider qu'après avoir tout entendu.

L'accord dont je parle a une plus haute portée : c'est le manteau protecteur étendu sur la République, sur le gouvernement parlementaire, sur cette portion du patrimoine national que

nous autres, fils de 89, nous appelons les idées modernes.

Cet accord là existe et vous saurez le maintenir, Messieurs et chers collègues, avec votre profonde connaissance des nécessités de la politique, avec la longue expérience qu'ici et ailleurs vous avez acquise des affaires publiques. En y demeurant toujours fidèles, vous pourrez, au grand avantage de notre pays, rendre plus aisée la tâche du pouvoir exécutif toujours si difficile chez les nations libres.

C'est ainsi que vous contribuerez à apprendre de plus en plus à la France, qui s'instruit tous les jours, la politique, et à graver dans l'esprit de nos chères populations, ces principes que je considère comme inséparables de l'idée de République : le respect des lois et l'amour de l'ordre.

Messieurs les Sénateurs et chers collègues, La fin de notre session sera très chargée, il est indispensable que vos commissions vous apportent promptement le résultat des études que vous leur avez confiées; sans rien sacrifier de ce qui est nécessaire pour mûrir les résolutions, on peut et on doit prendre un parti. (Applaudissements).

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 15 juin, 3 h. soir.

Hier le centre gauche du Sénat a décidé de repousser toute demande d'amnistie. Cette mesure est donc considérée comme très compromise, l'assentiment du Sénat étant indispensable à son adoption.

On annonce également que le dissentiment devenant de plus en plus accentué dans le ministère, M. Janvier de La Motte, retire son interpellation relative à la nomination de M. Challemel-Lacour à l'ambassade de Londres.

DERNIÈRE HEURE.

Paris, 5 h. soir.

Chambre des Députés. — M. Robert Mitchell développe une interpellation sur une descente de justice au journal avranchin, par ordre de M. Tirard. M. le ministre dit qu'il se brûlerait la cervelle si les faits étaient exacts.

M. Paul de Cassagnac va interpeller le Gouvernement sur la nomination de M. Challemel-Lacour à Londres.

M. Jules Ferry a fait repousser l'amnistie au Conseil des ministres.

Etude de M^e AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de l'Hôtel de Ville, n^o 8.

VENTE

sur Saisie immobilière en six lots

De divers immeubles situés dans la commune de Limogne.

Saisis au préjudice du sieur JEAN GARIBAL, père, voiturier et marchand au Mas de Chaurou, commune de Limogne.

L'adjudication aura lieu le SAMEDI VINGT-QUATRE JUILLET, Mil huit cent quatre-vingt, à Midi.

Suivant procès verbal d'Anglade, huissier à Limogne, en date du six avril mil huit cent quatre-vingt, enregistré, dénoncé le treize avril suivant, et transcrit avec l'original de ladite dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-neuf avril même mois, volume 77, numéros 10 et 11.

Il a été procédé à la requête de M. Henri Chamberl, négociant à Cahors, y demeurant et domicilié, qui a constitué pour son avoué près le tribunal de première instance de Cahors, M^e Auguste Sourbieu, y demeurant.

bal, père, voiturier et marchand, demeurant et domicilié au Mas de Chaurou, commune de Limogne.

A la saisie réelle et immobilière de divers immeubles appartenant audit sieur Garibal, dont la désignation suit, telle qu'elle a été insérée au procès verbal du saisie.

Désignation

PREMIER LOT. Art. 1^{er}.

Une terre labourable sise au lieu appelé Combes, commune de Limogne, d'une contenance environ de dix-huit ares douze centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1023, section B du plan cadastral, classes 2 et 3 et d'un revenu de huit francs vingt-trois centimes.

Art. 2. Une terre en bois située audit lieu de Combes, dans Limogne, d'une contenance environ de quatorze ares quatre-vingt-quatre centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1030, section B.

Art. 3. Un bois situé au lieu appelé Pech-Lauzat, dans Limogne, d'une contenance environ de quatre ares vingt centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1045, section B, classe 4.

Art. 7. Une terre sise au lieu appelé Pech-Lauzat, dans Limogne, contenant environ cinquante-neuf ares vingt centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1070, section B du plan cadastral, classes 2, 3 et 4.

DEUXIÈME LOT. Art. 4.

Une terre située au lieu appelé Chaurou, dans Limogne, d'une contenance environ de un are quarante centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1004, section B, classe 1.

Art. 5. Une terre sise au même lieu de Chaurou, dans Limogne, d'une contenance environ de dix-sept ares quarante-trois centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1067, section B, classe 4.

Art. 6. Une terre sise au même lieu de Chaurou, commune de Limogne, contenant environ vingt-cinq ares trente-deux centiares, portée à la matrice cadastrale, sous le numéro 1069, section B, du plan cadastral, classe 4.

TROISIÈME LOT. Art. 8.

Un bois sis au lieu appelé Lascombes, dans Limogne, contenant environ huit ares quarante centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1031, section B du plan cadastral, classe 4.

Art. 9. Un bois sis au même lieu, contenant environ neuf ares trente-six centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1032, section B.

Art. 10. Une terre sise au même lieu, contenant environ onze ares soixante-quatre centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1033, section B, classes 2 et 3.

Art. 11. Une terre sise au même lieu, contenant environ huit ares quarante-deux centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1034, section B du plan cadastral, classes 2 et 3.

Art. 12. Un bois sis au même lieu contenant environ huit ares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1035, section B du plan cadastral.

Art. 13. Un bois sis au même lieu contenant environ cinq ares quarante centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1036, section B du plan cadastral.

Art. 14. Un bois sis au même lieu, contenant environ six ares soixante centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1038, section B du plan cadastral.

Art. 15. Un bois sis au même lieu, contenant environ huit ares quatre-vingt centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1039, section B du plan cadastral.

Art. 16. Une terre sise au même lieu, contenant environ douze ares soixante-huit centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1040, section B du plan cadastral.

QUATRIÈME LOT. Art. 17.

Une terre sise au lieu appelé Cavillon, dans Limogne, contenant environ soixante-treize ares vingt-cinq centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1079, section B du plan cadastral, classes 4 et 5.

Art. 18. Une terre sise au lieu appelé Pech-Trépat, dans Limogne, contenant environ soixante-treize ares quatre-vingt-treize centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1,021, section B du plan cadastral, classes 2, 3, 4 et 5.

Art. 19. Une terre sise au même lieu, contenant environ quatre-vingt-douze ares quarante quatre centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1,021, section B du plan cadastral, classes 2, 3, 4 et 5. Une partie de ces deux terres est plantée en vigne.

Art. 20. Une pâture sise au lieu appelé Cloup de la Carbé, dans Limogne, d'une contenance environ de vingt-deux ares quatre-vingt-douze centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 637, section B du plan cadastral.

Art. 21. Une terre sise au lieu appelé Cavalou, dans Limogne, contenant environ trois ares quarante-quatre centiares, classe 1, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 955 e du plan cadastral.

CINQUIÈME LOT. Art. 22.

Un bois sis au lieu appelé Camp Cayros, dans Limogne, contenant environ cinq ares quatre-vingt-huit centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 200, section B du plan cadastral, classe 3.

Art. 23. Une terre sise au même lieu, contenant environ vingt-huit ares trente centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 199, section B du plan cadastral, classe 4 et 5.

Art. 24. Un bois sis au même lieu, contenant environ trois ares soixante-centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 198, section B du plan cadastral, classe 4.

Art. 25. Une terre sise au lieu appelé Mas-Canel, dans Limogne, contenant environ vingt ares quatre-vingt centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 65, section B du plan cadastral, classe 4.

Art. 26. Une pâture sise au lieu appelé Cavalou, dans Limogne, d'une contenance environ de cinq ares cinquante-deux centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1,145 section B du plan cadastral, classe 3.

Art. 27. Un bois sis au lieu appelé Bonscaillon, dans Limogne, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1,221, section B du plan cadastral, classe 4.

SIXIÈME LOT. Art. 28.

Une maison et sol de cette maison, située au lieu appelé Chaurou, commune de Limogne, arrondissement de Cahors, contenant environ, le sol, un are onze centiares, porté à la matrice cadastrale sous le numéro 1,115, section B du plan cadastral; cette maison n'a qu'un rez-de-chaussée et galetas; elle est bâtie en pierre moellons, couverte en pierres plates; au devant de la maison se trouve une petite cour fermée, qu'il faut traverser pour entrer dans la maison, qui a une croisée à l'aspect du Midi, et la porte d'entrée et une croisée se trouve à l'aspect du Levant. Elle tient à maison de Jean Garrigues, ruelle entre et à chemin public de tous autres côtés.

Art. 29. Une grange, patus et autre grange venant d'être reconstruite à neuf, le tout située à Chaurou, commune de Limogne, arrondissement de Cahors, porté le tout à la matrice cadastrale sous les numéros 1,106, 1,110, 1,112 et 1,113, section B du plan cadastral, contenant le tout environ deux ares cinquante-sept centiares; ces quatre numéros n'en font qu'un seul au lieu de former trois granges et un jardin comme il est expliqué à la matrice cadastrale. Il y a une cour dans laquelle se trouve un four à cuire le pain, une grange et étable n'ayant qu'un rez-de-chaussée, couverte en pierres plates, et une grange construite à neuf ayant un rez-de-chaussée et un galetas, couverte en briques crochets. Les principales portes de ces bâtiments se trouvent donnant au Midi, dans la cour, le tout tient à propriété de Jean Garrigues et à chemin public.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en six lots, par autorité de justice, le samedi vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt, à midi, à l'audience publique des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de cette ville et aux charges clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé au Greffe du Tribunal, où toute personne peut en prendre connaissance et sans déplacement.

Mises à prix.

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par la partie poursuivante. Savoir : Pour le premier lot sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr. Pour le deuxième lot sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr. Pour le troisième lot sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr. Pour le quatrième lot sur la mise à prix de trente francs, ci. 30 fr. Pour le cinquième lot sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 fr. Pour le sixième lot sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement qui aura prononcé l'adjudication desdits immeubles.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné.

Fait à Cahors, le 14 juin mil huit cent quatre-vingt.

Signé : AUGUSTE SOURBIEU.

Enregistré à Cahors, le 14 juin mil huit cent quatre-vingt, Fo Ce a été reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT, receveur.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Sourbieu, avoué poursuivant en son étude sus-indiquée.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison A. Le Vasseur, de Paris. (Voir aux annonces.)

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts ne sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au *Crédit foncier de France*, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, ai-greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse ; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, in-somnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins mœqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de

souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles.

— BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîte. 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CON-

TREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

EMPRUNT TURC

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OB-LIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT

Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

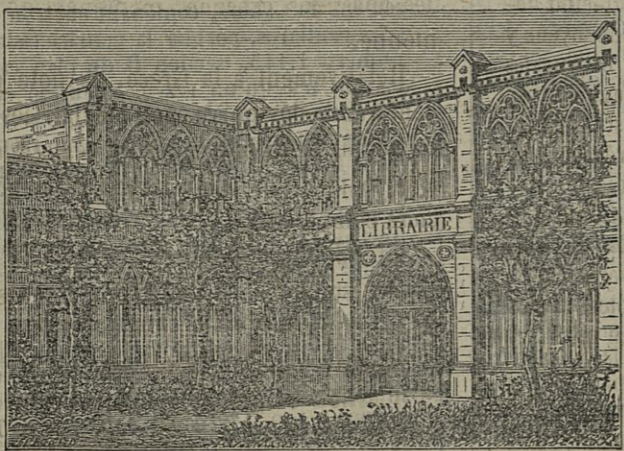
33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts



5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 100 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8. 2 vol. reliure riche. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEUZIOL, 2 vol. gr. in-8, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et inscissible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFRÉISSABLES
Spécialité
De Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par **M. DIDES,**
Cof-fur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.



Rente Foncière

La hausse progressive. — Son traité de 200 millions avec le *Crédit Foncier de France*, assurant l'augmentation du revenu et le doublement du capital. Réserve sociale dépassant déjà 14 0/0 du capital versé.

Cours actuel : 600 fr. Cours justifié : 700 fr.

Lire la brochure de Dargent, du *Gaulois*.

(50 c.), librairie, 17, Boulevard Montmartre, Paris.

PIANOS ET HARMONIUMS
DES MEILLEURS FACTEURS
MUSIQUE ET INSTRUMENTS
GODINAUD, FILS
CAHORS (Lot), Maison de la Poste.
PIANOS OBLIQUES.
HARMONIUMS.
Accord et réparation. — Vente, échange et location.

Monsieur DEYNAUD, courtier demande la représentation d'une maison de vins du midi pour le gros. Cours du Médoc, 28, Bordeaux.

POÉSIES
PAR
M. LE V^{ie} D'ARMAGNAC
Vol. de 240 pages.
Prix : 1 fr. 50, frais de port en sus.
EN VENTE
CHEZ CRAYSSAC, LIBRAIRE, A CAHORS, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

COMPLÉMENT FACULTATIF DU MUSÉE DES FAMILLES

MODES VRAIES DU TRAVAIL DE FAMILLE

Journal mensuel, le seul journal qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille Patrons, Modèles, Broderies, Crochets, Tapisseries colorées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffres des abonnés en Broderie. — Paris, 7 francs par an ; Départements franco, 8 fr. 50, avec le *MUSÉE*, 13 francs et 16 francs. On s'abonne au *Journal du Lot*.

Bureaux : 41 rue Saint-Roch, Paris.

MUSÉE DES FAMILLES

Une livraison par mois avec dix à quinze magnifiques gravures inédites : un splendide volume par an. NOUVELLES, HISTOIRES, SCIENCES, VOYAGES, BEAUX-ARTS, ACTUALITÉS. *Moralité irréprochable*. Texte par A. Genevay, H. de la Blanchère, Bertoud, Cométant, Deslys, Etienne Marcel, Chalmel, Paul Cellières, R. de Navery, Verne, etc. Illustration, par A. de Bar, Bertall, Doré, Foulquier, Gavarni, Jannot, Lix, H. Scott, C. Gilbert, Kauffmann, Morin, etc. — Le volume de 1879 (46^e année de la collection) est en vente.

Collection : les 45 premiers volumes, chacun, Paris 4 francs, le 46^e volume, Paris 7 fr. (France et union postale) ; 1 volume 1 fr., 2 vol. 1,50, 3 vol. 2 fr. et à partir de 4 vol. 25 en plus par volume. — Nota. — Les volumes reliés se payent 1 fr. 50 en plus par volume.

ENVOI D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN, MUSÉE ET MODES 'CONTRE 50CENT. EN TIMBRES-POSTE.

Le Journal des Tirages Financiers

(10^e Année)

PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

dont les Actions sont inscrites à la Cote officielle de la Bourse

Capital : SIX MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Paraît chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressants les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT :

AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS

A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS sans Commission

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine :

UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

HYGIÈNE SANTÉ

Engraissement des animaux

Faire usage de la PROVENDE GARREAUD, tonique, apéritive, stimulante. Elle facilite l'engraissement des animaux de ferme et de dresse-cour et maintient en état de force et de santé les animaux de travail.

S'adresser à M. COMPAGNON, vétérinaire à Souillac.